Procès-verbal comité syndical

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

25 mai 2023 - salle polyvalente - Clais

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle des fêtes de Clais, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 16 mai 2023.

Personnes présentes

<u>Communauté de Communes de Londinières</u>: Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Hervé VASSARD (commune de Preuseville), Céline CARNET (commune de Bailleul-Neuville), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont),

<u>Communauté Bray Eawy</u>: Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Jacques VACHER (commune de La Crique),

<u>Communauté de Communes des 4 rivières</u>: Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Odile DION (commune de la Bellière), Jérôme GRISEL (commune de Le Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Sophie PETIT (commune de Dampierre-en-Bray), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray)

Assistaient egalement

Joël DECOUDRE, Conseiller départemental

Personnes excusées

Jean-François PAILLARD (commune de Bures-en-Bray), Gilbert DEBURE (commune de Fresnoy-Folny), Dany MINEL (commune de Mesnières-en-Bray), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère Départementale, Sébastien JUMEL (Député), Xavier BATUT, Député, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38

Délégués présents : 21 Délégués votants : 21



Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie la municipalité de Clais pour la mise à disposition de la salle et l'ensemble des délégués titulaires et suppléants d'être présents.

Désignation des secrétaires de séances

Monsieur PICARD rapelle qu'afin de faciliter la signature des procès-verbaux, seront désignés trois secrétaires de séances, un par communauté de communes.

Pour cette séance, il s'agit de :

CBE: Alexandra DUNET

CCL: Armelle BILOQUET

CC4R: Odile DION

Ordre du jour

Il rappelle <u>l'ordre du jour</u> proposé et annonce la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir, annuler la délibération D2023-017 concernant le taux de fongibilité des crédits, suite demande de la préfecture et de la reprendre en modifiant la temporalité :

- 1. SCoT: Arrêt du SCoT et bilan de la concertation
 - 1.1. Concertation
 - 1.2. Présentation du dossier de SCOT
 - 1.3. Délibération
- 2. Développement Durable
 - 2.1. Economie circulaire : présentation de la stratégie fin de la mission
 - 2.2. PAT: présentation du diagnostique
 - 2.3. Non renouvellement des Panneaux autoroutiers « Pays »
- 3. Fonctionnement général
 - 3.1. Renouvellement ligne de trésorerie (échéance juin 2022)
 - 3.2. Poste comptabilité : Évolution du mi-temps comptable à un ¾ temps
 - 3.3. Mise à jour du tableau des effectifs
 - 3.4. Publicité sur les supports de communication
- 4. Services à la population
 - 4.1. Retour rencontre Président et ARS
 - 4.2. Boucles rando pédestres
- 5. Relations avec les élus du Territoire
 - 5.1. Participation des membres des commissions des Communautés de Communes aux commissions du PETR
 - 5.2. Conférence des maires
- 6. Informations diverses
 - 6.1. ANCT : nouveau dispositif pour soutenir l'installation de commerces multi-services sédentaires ou de commerces ambulants dans des communes rurales
 - 6.2. Projet de déménagement
 - 6.3. Programme Sacré Pays de Bray!
 - 6.4. Programmation des prochains bureaux et comités syndicaux



- 6.5. Référent déontologie
- 7. Taux de fongibilité Budget principal et budgets annexe prestations de services et ADS

Les pièces suivantes étaient jointes à l'invitation :

- Les éléments composant le dossier du SCoT sont téléchargeables.

Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux du 30 mars 2023 et du 25 mai 2023

Monsieur PICARD précise que le procès-verbal du comité syndical du 30 mars sera envoyé en même temps que celui du comité syndical du 25 mai 2023. L'approbation des deux procès-verbaux se feront lors du prochain comité syndical.

SCoT: Arrêt du SCoT et bilan de la concertation

Aujourd'hui, la phase d'études et de réflexions permettant d'élaborer le projet de SCOT du Pays de Bray arrive à son terme. Ainsi le Comité Syndical est invité à délibérer pour arrêter le projet de SCOT après avoir tiré le bilan de la concertation réalisée.

1.3. Concertation

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray, les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- Organisation de réunions publiques pour présenter l'avancement et le projet de schéma;
- Mise en place sur le site Internet du PETR d'un espace d'information sur la démarche ;
- Mise en place d'un livret de la concertation pour le recueil d'avis sur les éléments validés aux différentes étapes de l'élaboration du SCOT (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD, Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO). Les documents seront consultables dans les locaux du PETR du Pays de Bray, sur rendezvous;
- Réalisation d'une lettre d'information notamment diffusée aux collectivités et partenaires sur l'avancement du SCOT;

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille le déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des observations recueillies et leur prise en compte dans le projet de SCOT.

En conclusion, la concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du SCOT. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les



personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le comité syndical ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il en ressort une bonne participation de la population, que ce soit en termes de personnes présentes et de pertinence des remarques faites aux réunions publiques ou consignées dans le registre.

La mise à disposition des différents documents (présentations, documents de travail) a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme du PETR du Pays de Bray et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains qui avaient vocation à voir leur destination changer. La question du cadre de vie et des problématiques de mobilité a été prégnante lors de tous les échanges, comme sujet transversal à concilier avec le nécessaire développement du territoire.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué et susceptible d'être arrêté en comité syndical.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants du territoire du PETR du Pays de Bray lors de l'enquête publique.

1.3. Présentation du dossier de SCOT

Le dossier de SCOT est composé des documents suivants :

- Le <u>rapport de présentation</u> constitué de plusieurs volets :
 - Volet 1 : Introduction et résumé non technique.
 Il correspond à une synthèse du rapport de présentation et plus particulièrement du diagnostic, des justifications du projet de SCOT et de l'évaluation environnementale.
 - o Volet 2 : Diagnostic stratégique
 - o Volet 3 : Etat initial de l'Environnement.

Ces deux volets permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoires dans toutes ses composantes (aménagements, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et fonciers.

o Volet 4: Evaluation environnementale.

Il apporte la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCOT.



- Volet 5 : Modalités de suivi
 Ce volet présente la méthodologie de suivi du SCOT et les principaux indicateurs de suivi retenus.
- Le <u>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u> (PADD).

 Il constitue le projet politique du SCOT et se décline à travers les 5 axes suivants :
 - O AXE 1 Organiser un développement équilibré du territoire Cet axe du SCoT vise à définir l'armature territoriale c'est-à-dire l'identification et la caractérisation des communes au regard de leur population, de leur niveau de services et d'équipements ainsi que des emplois offerts. Ainsi, 4 niveaux de pôles ont été identifiés :
 - 1) Deux secteurs sont qualifiés de premier pôle territorial : les villes de Neufchâtel-en-Bray et Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray, par leur localisation sur le territoire, garantissant un certain équilibre, à la croisée d'axes stratégiques, Rouen-Amiens pour la première et Dieppe-Beauvais pour le second pôle ;
 - 2) Les villes de Saint-Saëns, Les Grandes-Ventes, Londinières et Forges-les-Eaux / Serqueux, centralités d'influence réparties de façon homogène sur le territoire;
 - 3) Cinq bourgs : La Feuillie, Argueil, Gaillefontaine, Mesnières-en-Bray, Saint-Martin-Osmonville / Montérolier (Gare), pour leur place dans le bassin de vie, leur développement ou la particularité en termes de services proposés ;
 - 4) Les villages, participants activement au dynamisme du territoire et à son identité brayonne.

Ainsi, le développement résidentiel et économique du territoire sera organisé selon cette « hiérarchisation », dont l'objectif est de conforter les pôles existants, tout en permettant aux villages de poursuivre leur développement en préservant leur caractère et leur identité.

- AXE 2 Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux Le développement économique du Pays de Bray est au cœur des préoccupations des élus brayons. Cet axe cherche à s'appuyer sur les ressources et les richesses du territoire, qu'il s'agisse du commerce de proximité à soutenir dans les centresbourgs, mais également à la place importante de l'agriculture et des produits qui en sont issus. En effet, l'agriculture, outre le poids important en matière d'emploi sur le territoire, constitue un secteur économique clé associé au paysage et au tourisme (élevage, fromage de Neufchâtel, produits du terroir...).
 - Le tourisme constitue un vecteur de développement important à structurer en Pays de Bray, notamment autour de l'Avenue Verte pour générer des retombées économiques pour ses acteurs.
 - Le maillage commercial du Pays de Bray doit être renforcé avec notamment la question de la revitalisation des centres-bourgs. La complémentarité entre les zones commerciales souvent périphériques et le maintien des commerces de proximité conditionnant la vie des communes est une des préoccupations des élus au sein du SCoT. Les zones d'activités revêtent également un caractère structurant. Le SCoT vise à les conforter et les qualifier, sans toutefois prévoir l'émergence de nouvelles zones.
- o AXE 3 Promouvoir une démarche brayonne de développement durable L'axe 3 traite de l'environnement et du développement durable. Selon la volonté des élus du PETR, il ne s'agit pas à travers le SCoT d'ajouter de nouvelles mesures



de protection environnementales, mais bien de prendre en compte les richesses, les risques et les contraintes de manière centrale dans le projet d'aménagement. Ainsi, le paysage, les continuités écologiques et l'eau sont des éléments à mieux connaître, préserver voire restaurer. Le SCoT s'intéresse aussi à la question de la transition énergétique, en lien avec d'autres axes, comme celui de la mobilité. Le PADD vise également à s'appuyer sur les forces vives du territoire, nombreuses et mobilisées afin de préserver la biodiversité et promouvoir le développement durable.

O AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement Cet axe de travail du SCoT définit les conditions générales dans lesquelles le territoire va poursuivre son développement en termes d'accueil de population. Ainsi, face au constat que le Pays de Bray est un territoire attractif pour les populations extérieures, les élus souhaitent se donner l'objectif d'accueillir une population de l'ordre de 69 000 habitants d'ici 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires chaque année.

Cette ambition en termes de développement démographique est associée à un objectif de limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Ainsi, l'urbanisation et l'offre de logements pour cette population supplémentaire devra se réaliser en mobilisant prioritairement les « dents creuses » et en densifiant les parcelles au cœur des bourgs, selon de nouvelles formes de densité urbaine notamment dans les villes et les centralités identifiées dans l'axe 1.

L'attractivité résidentielle reposera également sur la diversification de l'offre de logements (de différentes tailles par exemple) et d'équipements, notamment selon l'armature définie.

o AXE 5 – Structurer une mobilité durable

La mobilité constitue un enjeu répondant à de nombreuses problématiques en Pays de Bray. Les élus, conscients du défi que cette question représente, ont souhaité y consacrer un axe spécifique dans le SCoT. Au-delà des orientations générales que prévoit le PADD, le PETR du Pays de Bray porte un schéma local de déplacement (SLD) qui constituera un outil d'échange et de discussion avec les partenaires directement compétents en matière de transports. Ainsi les éléments portés par les élus au sein de cet axe concernent la mobilité active (marché, vélo...) et les mobilités alternatives (covoiturage...), le développement ou l'amélioration de l'offre en transports en commun (bus, train) ainsi que l'articulation entre l'urbanisation et les besoins de déplacements.

Le <u>Document d'Orientations et d'Objectifs</u> (DOO).

Il s'agit du document réglementaire et opposable du SCOT permettant de traduire le projet politique défini dans le PADD.

Il formule des prescriptions et des recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux.

Pour faciliter la lecture et la compréhension globale de la stratégie du SCOT du Pays de Bray, le plan du DOO reprend celui du PADD.

Ainsi le DOO est découpé en 3 grandes parties :

o PARTIE 1 : affirmer l'organisation équilibrée du territoire, « image de marque » du territoire



A l'heure d'un contexte national de métropolisation croissante, de création de réseaux de villes moyennes, et d'un équilibre fragile entre milieux urbain et rural, les choix du SCoT ont pour ambition d'affirmer la dimension régionale du territoire et son positionnement régional : rôle de complémentarité avec la métropole régionale et les autres villes des territoires voisins.

Pour parvenir à cet objectif, il s'agit notamment d'améliorer les interconnexions entre le territoire du SCoT du Pays de Bray et les territoires voisins.

Il semble nécessaire, au regard de l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, de réfléchir à un modèle de développement équilibré et structuré pour le territoire du Pays de Bray.

Face à ce constat, le SCoT est doté d'une orientation générale d'organisation territoriale, et de développement et d'aménagement durables la plus cohérente possible à travers les objectifs suivants :

- ✓ Organiser le territoire sur la base de son armature multipolaire (premiers pôles territoriaux, polarités principales, pôles de proximité, villages),
- ✓ Renforcer les premiers pôles territoriaux (Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray + Neufchâtel-en-Bray)
- ✓ Organiser et maîtriser le développement autour des différents pôles
- ✓ Maintenir un développement pérenne dans les autres communes : ne pas fragiliser les communes rurales, « villages »

o PARTIE 2 : Les grands équilibres de l'urbanisation

Les sources d'informations permettant d'identifier la consommation foncière sur les 10 dernières années sont multiples et le sont d'autant plus depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience. Le croisement de plusieurs de ces sources de données (explicité dans le rapport de présentation) permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021.

Les conséquences de ce développement non maîtrisé sont notamment les suivantes :

- ✓ Eloignement croissant entre l'habitat et l'emploi, les services et les commerces,
- ✓ Augmentation des déplacements motorisés qui engendrent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et un coût croissant des transports.

Le principe de la maîtrise de l'étalement urbain est défini dans le PADD, celui-ci doit s'accorder avec la protection et la valorisation des espaces et des ressources naturelles, mais également avec la satisfaction des besoins, notamment en termes d'habitat et de développement économique ou commercial.

L'armature urbaine précédemment énoncée permettra de répondre à ces différents constats et permettra de polariser le développement, qu'il soit résidentiel, économique, commercial ou qu'il concerne les services et les équipements.



Les besoins des habitants actuels et futurs nécessitent de poursuivre la construction de nouveaux logements, d'infrastructures de déplacement, d'équipements tout en prévoyant les conditions nécessaires à l'implantation et au développement des entreprises et des emplois. Pour autant, ce développement ne peut se faire au détriment des espaces naturels et agricoles, composantes essentielles et structurantes du territoire.

Cette partie se décline en 7 chapitres :

- ✓ Chapitre 1 : Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux
- ✓ Chapitre 2 : Revitaliser l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale
- ✓ Chapitre 3 : Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire
- ✓ Chapitre 4 : Rendre possible les grands projets d'équipement et de services
- ✓ Chapitre 5 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements
- ✓ Chapitre 6 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat
- ✓ Chapitre 7 : Maintenir une agriculture durable
- O PARTIE 3: Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels Une démarche d'avenir pour notre territoire ne saurait s'inscrire dans un futur durable sans préserver les grands équilibres entre les différents espaces composant le Pays de Bray. La réflexion a donc été envisagée suivant trois idées force:
 - Chapitre 1 : Promouvoir une démarche Brayonne de développement durable
 : la préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire
 - ✓ Chapitre 2 : Préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions
 - ✓ Chapitre 3 : Un rôle majeur du SCoT pour accélérer la transition énergétique et s'adapter au changement climatique

Monsieur GRISEL s'interroge sur le délai dont disposent les communes pour mettre leur PLU en compatibilité avec le SCOT.

Madame BILOQUET précise que la loi impose aux documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales) d'être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de 3 ans après son approbation.

1.3. Délibération

Vu les articles L.143-20 et R. 143-7 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Vu la loi du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement urbain ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ; Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;



Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN;

Vu la délibération n°D620 du Comité syndical du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°D719 du Comité Syndical du 17 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations du PADD;

Vu le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du comité et annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Vu le projet de SCOT joint aux convocations adressées aux membres et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées, que le bilan en est positif et que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale peut être arrêté;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- constate que la concertation relative au projet de SCOT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 décembre 2017,
- > arrête le bilan de la concertation annexé à la présente délibération;
- > arrête le projet de SCOT du Pays de Bray tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- > soumet pour avis le projet de SCOT arrêté aux personnes devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme,
- > transmet pour avis le projet de SCOT arrêté à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :
- > rappelle que conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois,
- > autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique,
- > autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Développement Durable

2.1. Economie circulaire : présentation de la stratégie - fin de la mission

En s'engageant dans la démarche « TD 2030 » en 2018, le PETR du Pays de Bray s'est aussi engagé à élaborer une stratégie d'économie circulaire.

A la suite d'un diagnostic réalisé sur la base des 7 piliers de la notion d'économie circulaire, 7 enjeux majeurs déclinés dans le plan d'action, ont été définis :

- Développer les services de réduction, collecte et valorisation des déchets
- Favoriser les pratiques de préservation des ressources naturelles
- Soutenir et accompagner les projets d'écologie industrielle et territoriale (en particulier les filières méthanisation et bois-bocage-énergie)
- Soutenir et accompagner l'économie de la fonctionnalité



- Sensibiliser les habitants à la consommation responsable
- Développer les initiatives d'allongement de la durée d'usage (le réemploi et la réparation)

2.2. PAT: présentation du diagnostic

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans lequel s'est engagé le PETR en 2021, a pour objectif de relocaliser l'alimentation des habitants, tout en leur proposant une alimentation saine, durable et accessible.

Dans un premier temps, un diagnostic alimentaire du territoire a été réalisé, afin de faire ressortir les enjeux alimentaires spécifiques au Pays de Bray. Les principaux enjeux stratégiques du PAT qui seront déclinés dans son plan d'action, sont :

- Maintenir la population agricole
- Développer la filière fruits et légumes
- Valoriser les productions locales
- Sensibiliser le grand public à une alimentation saine et accessible
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation en restauration collective
- Soutenir les structures d'aide alimentaire
- Encourager les pratiques agricoles favorables à l'environnement

Parallèlement à la définition de la stratégie du PAT, des actions concrètes ont été menées, telles que :

- La réalisation puis la mise à jour du guide de producteurs en vente directe Bray Gourmand
- L'organisation de ciné-débats dans le cadre du festival AlimenTerre
- L'accompagnement de porteurs de projets
- L'accompagnement de structures de restauration collective dans l'obtention de matériel
- La mise en réseau d'acteurs du territoire
- La sensibilisation des personnels de restauration collective et du grand public, à la lutte contre le gaspillage alimentaire

2.3. Non renouvellement des Panneaux autoroutiers « Pays »

La DIRNO (Direction des Routes Nord-Ouest) s'interroge depuis 2019 sur le remplacement des panneaux d'animation touristiques autoroutiers. Les panneaux ont été offerts au territoire lors de la création de l'autoroute. A noter que les panneaux touristiques entre Rouen et Abbeville présentent de sérieuses usures, venant entraver la lisibilité des informations. Sur la base de ce constat, la restauration des panneaux suivantes a été proposées :

- o Foret d'Eawy (x2)
- o Neufchâtel-en-Bray (x1)
- o Pays de Bray (x2)



Le renouvellement de ces panneaux est à la charge des collectivités et il n'existe pas d'aide au financement de cet investissement. A la demande de la DIRNO, un seul interlocuteur a été défini en 2021 : le PETR du Pays de Bray, afin de faciliter la transmission des éléments pour la conception des différents dossiers.

La DIR Nord-Ouest demeure en charge de l'entretien, de l'exploitation, la sécurité et de l'ingénierie des routes nationales. Elle ne s'occupe pas de la conception et de la mise en place des panneaux.

Budget pour les deux panneaux Pays de Bray

Sens Abbeville vers Rouen	– Panneau Pays de Bray			
sur la base du devis de City Lacroix (mars 2021)				
Dépenses	Montant			
	1000			
Coût panneau (partie rigide)	4092 €			
Conception graphique	1380€			
Prestation pose	1200€			
Sous total HT	6672 €			
Sous total TTC (TVA 20%)	8006.4€			
Balisage chantier obligatoire (DIRNO)	2000 €			
MONTANT TOTAL	10006.4 €			
Sens Rouen vers Abbeville				
sur la base du devis de C				
Dépenses	Montant			
Coût panneau	4092 €			
Conception graphique	X			
Prestation pose	1200 €			
Sous total HT	5292 €			
Sous total TTC (TVA 20%)	6350,4 €			
Balisage chantier obligatoire (DIRNO)	2000 €			
MONTANT TOTAL	8350.4 €			
MONTANT TOTAL DES DEUX	18356.8 €			
PANNEAUX PAYS DE BRAY				

Le coût de remplacement des deux panneaux Pays de Bray est de 18 356.80 € (sur la base du devis réalisé en mars 2021).

Compte-tenu du coût élevé de l'investissement (dont le devis est probablement à actualiser du fait de la période inflationnaire) et de l'impérieuse nécessité d'opérer une gestion raisonnée de la dépense publique, il a été décidé de ne pas procéder à la restauration de ces panneaux.

La DIRNO ayant par ailleurs confirmé que dans cette hypothèse, les autres demandes de panneaux (Forêt d'Eawy x2 et Neufchâtel-en-Bray x1) pourraient être traitées, sans allongement du délai. D'autre part, compte tenu de l'état des panneaux, la DIRNO se réserve le droit de procéder au démontage complet, sans surcoût imputable pour le PETR du Pays de Bray. Dans cette éventualité et en présence de demandes d'autres porteurs, l'emplacement pourrait-être réaffecté à un autre usage.



3. Fonctionnement général

3.1. Renouvellement Ligne de trésorerie (échéance juin 2022)

Comme chaque année, la ligne de trésorerie doit être renouvelée. Le Crédit Agricole nous a fait savoir leur souhait de baisser le montant total et l'encours. Une proposition de ramener le montant total de 300 000 € à 150 000 € a été émise par l'établissement bancaire.

Une étude minutieuse de la trésorerie 2022 nous montre que le besoin maximum en trésorerie a atteint un montant de près de 99 000 €. Pour le début d'année 2023, ce maximum s'est déjà porté à près de 125 000 €. Aussi a-t-il été proposé de réduire la ligne de trésorerie à 200 000 €. Dans le même ordre d'idée et afin de diminuer les frais financiers liés à ce recours de liquidité dans un contexte international de hausse du coût de l'argent, il sera désormais effectué des remboursements partiels de la ligne en cours d'année au fur et à mesure des paiements des subventions et cotisations. Ainsi ne sera-t-il fait appel à la ligne de trésorerie qu'en cas de nécessité et selon une gestion quotidienne et un prévisionnel mensuel et annuel.

Dans le cadre de la délibération D894 du 27 octobre 2022 concernant les délégations de compétence au Président lui donnant mandat de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil syndical, le président indique qu'un accord a été trouvé et signé avec le Crédit Agricole pour une ligne de Trésorerie de 200 000 €.

Décision syndicale prise par Monsieur le Président en vertu de la délégation du Comité Syndical (Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) – le 2 mai 2023

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Président rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Comité Syndical en date du 27/10/2022.

Vu la délibération D894 autorisant Monsieur le Président à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie, Monsieur le Président

DECIDE

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 200 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du PETR du Pays de Bray.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie : 200 000 €

Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%

Marge : 1.10 %

Périodicité de la facturation des intérêts : Mensuelle, intérêts calculés à terme échu

Montant minimum des tirages : 15 000€

Commission d'engagement : 0.10 % soit 200 €

Frais de dossier : 100 €



3.2. Évolution du mi-temps comptable à un 34 temps

Compte tenu des besoins du PETR et de la différence entre le salaire versé à l'intéressée (inférieur au budget) et des subventions, il est proposé d'accroître le temps de travail à 75% ETP sans dépassement de budget (le poste était précédemment budgété sur un niveau de salaire plus important et le recours au subventionnement a été optimisé).

DELIBERATION:

Vu la délibération D 917 du comité syndical du 29 novembre 2022 réduisant le temps de travail du poste de comptable à mi-temps

Considérant l'évolution des besoins en comptabilité et secrétariat au regard de l'organisation du PETR.

Monsieur le Président expose que le besoin en comptabilité est amené à se développer afin de mieux répondre aux enjeux financiers (suivi de trésorerie, engagement systématique des dépenses, meilleur délai de traitement des opérations du PETR). A cette fin, la proposition est faite de passer le poste de comptable actuellement à mi-temps à un ¾ temps.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service du poste de secrétaire comptable ouvert par délibération du 29 novembre 2022, en passant d'un mi-temps (17,5/35ème) à un temps non complet de 26.25/35ème à compter du 1er juin 2023.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à augmenter le temps de travail du poste comptable.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Modifier la durée hebdomadaire de service du poste de secrétaire comptable ouvert par délibération D 917 du 29/11/2022 (mi-temps soit 17.5/35ème) à un temps non complet de 26.25/35ème,
- > Fermer le poste de secrétaire comptable à mi-temps,
- > Ouvrir le poste de secrétaire comptable à temps non complet à savoir 26.25/35ème.

3.3. Mise à jour du tableau des effectifs

DELIBERATION:

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du :

- 7 octobre 2004 (ouverture poste Technicien territorial Agent de développement tourisme et culture),
- 9 mars 2006 (ouverture poste Adjoint Administratif 2ème classe Agent de gestion Leader+), 21 février 2008 (ouverture poste Adjoint Administratif 1ère classe Secrétaire Comptable).
- 24 juin 2008 (suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe),
- 14 décembre 2010 (Ouverture poste Ingénieur Territorial Conseiller en Energie Partagé)
- 14 juin 2011 (augmentation du temps de travail poste Ingénieur Territorial Conseiller en Energie Partagé),
- 20 octobre 2011 (suppression d'un poste de technicien supérieur Agent de développement Tourisme et Culture),
 20 octobre 2011 (ouverture de poste Adjoint Administratif 2ème classe chargé de communication),

- 20 octobre 2011 (ouverture d'un poste Technicien Supérieur Animateur Natura 2000),
 19 janvier 2012 (fermeture du poste Technicien Supérieur et ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial Chargée de mission Natura 2000),
- 19 janvier 2012 (fermeture du poste Technicien Supérieur et ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial AD Environnement et Patrimoine)
- 19 avril 2012 (augmentation du temps de travail poste Ingénieur Territorial Conseiller en Energie Partagé),
 10 juillet 2012 (augmentation du temps de travail poste CAE Communication),
- 10 juillet 2012 (ouverture de deux postes de Rédacteurs Agent Administratif et financier Gestionnaire Leader et AD SCoT, Leader...),
 15 novembre 2012 (fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe agent de gestion Leader),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste d'attaché territorial agent de développement responsable de la structure),
 27 novembre 2013 (fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe Tourisme et Communication).
- 27 novembre 2013 (ouverture du poste d'attaché chargé de mission Tourisme et Communication),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste de rédacteur gestionnaire des fonds Leader), 27 novembre 2013 (ouverture du poste d'attaché gestionnaire des fonds Leader),
- 27 novembre 2013 (augmentation du temps de travail poste CEP). 13 février 2014 (fermeture du poste de rédacteur chargé de mission SCoT/Leader),
- 13 février 2014 (ouverture du poste d'ingénieur chargé de mission SCoT/Leader) 12 mars 2015 (fermeture d'un poste d'ingénieur directrice de la structure),
- 12 mars 2015 (ouverture d'un poste d'ingénieur principal directrice de la structure),
 12 mars 2015 (fermeture du poste d'adjoint administratif Tère classe secrétaire comptable)
- 12 mars 2015 (ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe- secrétaire comptable),
- 04 novembre 2015 (ouverture du poste de technicien technicien agricole). 25 février 2016 (ouverture du poste permanent ingénieur territorial CEP),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste attaché territorial chargée de mission santé), 23 juin 2016 (fermeture du poste d'ingénieur principal directrice de la structure)
- 23 juin 2016 (ouverture du poste d'ingénieur en chef hors classe directrice de la structure)
- 23 juin 2016 (fermeture du poste d'ingénieur chargé de mission SCoT/Leader), 23 juin 2016 (ouverture du poste d'ingénieur principal chargé de mission SCoT/Leader-directrice adjointe),
- 14 décembre 2016 (ouverture du poste d'ingénieur principal instructeur contrôleur ADS), 14 décembre 2016 (ouverture du poste d'adjoint administratif 1ère classe secrétariat comptabilité ADS et comptabilité PETR),
- 14 décembre 2016 (remplacement poste chargé d'attaché chargé de mission communication tourisme et culture), 25 avril 2017 (fermeture emploi permanent ingénieur territorial CEP),
- 25 avril 2017 (ouverture poste d'ingénieur territorial CEP CDD),
- 15 juin 2017 (ouverture poste d'ingénieur principal coordonnateur/contrôleur ADS).
- 25 octobre 2017 (fermeture poste permanent adjoint administratif principal 2^{ème} classe secrétaire comptable),
- 25 octobre 2017 (ouverture poste permanent adjoint administratif principal 1 ere classe secrétaire comptable), 14 décembre 2017 (ouverture deux postes permanent adjoint administratif – instructeurs ADS).
- 27 mars 2017 (point postes pourvus et non pourvus),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste attaché territorial chargé de mission communication, tourisme et culture), - 19 septembre 2018 (ouverture poste attaché territorial - responsable pôle communication, tourisme et culture),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste adjoint administratif assistant communication).
- 19 septembre 2018 (fermeture poste technicien technicien agricole),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste ingénieur territorial chargé de mission agro-environnement)
- 19 septembre 2018 (ouverture poste attaché territorial chargé de mission santé, service et mobilité),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste ingénieur territoriale Conseiller en énergie partagé),
 5 juin 2019 (ouverture poste d'ingénieur chargé de mission PNiR),
- 17 juin 2019 (fermeture poste adjoint administratif 2ème classe instructeur ADS),
- 17 juin 2019 (cuverture poste adjoint administratif principal de 2ème classe instructeur ADS suite avancement de grade),
- 12 décembre 2019(ouverture poste d'attaché territorial Responsable Administratif et Financier)
- 3 mars 2020 (fermeture poste adjoint administratif secrétaire comptable ADS et comptable PETR),
- 3 mars 2020 (fermeture poste adjoint administratif instructeur ADS),
- 3 mars 2020 (ouverture poste adjoint administratif principal de 2ème classe instructeur ADS)
- 15 septembre 2020 (ouverture poste adjoint administratif instructeur ADS)
- 10 décembre 2020 (fermeture du poste d'attaché territorial Responsable Administratif et Financier)
- 10 décembre 2020 (ouverture du poste d'adjoint administratif ou de rédacteur Secrétaire comptable) - 19 octobre 2021 (fermeture poste chargé de mission santé services mobilité)
- 19 octobre 2021 (ouverture poste chargé de mission mobilité)
- 19 octobre 2021 (fermeture poste chargé de mission PNiR)
- 19 octobre 2021 (ouverture poste chargé de mission filières coopération interrégionale)
- 19 octobre 2021 (contrat de projet chargé de PAT et économie circulaire)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste chargée de mission filières coopération interrégionale)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste directrice adjointe responsable environnement)
- 29 novembre 2022 (ouverture poste chargé de mission agro-environnement)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste assistant communication) - 29 novembre 2022 (ouverture poste chargé de communication)
- 29 novembre 2022 (modification durée hebdomadaire de travail secrétaire comptable)
- 30 mars 2023 (fermeture poste ingénieur en chef hors classe Directrice)
- 30 mars 2023 (ouverture poste attaché principal Directeur)
- 30 mars 2023 (fermeture poste adjoint administratif principal de 2ªme classe instructeur ADS)
- 30 mars 2023 (ouverture poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe instructeur ADS)
- 30 mars 2023 (ouverture poste ingénieur responsable du pôle développement durable) - 25 mai 2023 (modification temps de travail du poste de secrétaire comptable)

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades (si titulaire)	Fonctions	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de travail
Filière administrative					
Attaché	Α		Directeur	1	Temps complet
Adjoint Administratif	С	AAP de 1 ^{ère} Classe	secrétaire comptable	1	Temps complet
Adjoint Administratif ou rédacteur	C ou B		secrétaire comptable	1	Temps non complet 26.25/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	С	AAP de 2 ^{ème} classe	instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif principal 1 ^{ere} classe	С		instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C		Instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	С	AA de 2 ^{ème} classe	Instructeur ADS	1	Temps complet
Rédacteur	В		Chargé de communication	1	Temps complet
Attaché	Α		responsable pôle communication tourisme culture	0	Temps complet
Attaché	Α		gestionnaire Leader	1	Temps complet
Attaché	Α		Chargé de mission mobilité	1	Temps complet
Filière technique		98 6 7			
Ingénieur	Α		Chargé de mission Leader	1	Temps complet
Ingénieur principal	A		responsable des actes d'urbanisme ADS	1	Temps complet
Ingénieur	A		chargé de mission agro- environnement	1	Temps complet
Ingénieur	A		chargé de mission agro- environnement	0	Temps complet
Ingénieur	Α		Responsable du pôle développement durable	1	Temps complet
Ingénieur – contrat de projet	A		Chargé de mission PAT et économie circulaire	1	Temps complet

Après avoir délibéré, le comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2023 comme suit :
- > De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales cours.

4.1. Publicité sur les supports de communication

DELIBERATION:

Considérant, la volonté du PETR du Pays de Bray de communiquer auprès d'une plus large population sur les thématiques portées par la structure.

Considérant, la volonté du PETR du Pays de communiquer auprès d'une plus large population sur les thématiques portées par la structure.

Considérant que la communication offerte gratuitement connait certaines limites en raison des capacités budgétaires du PETR du Pays de Bray.



Considérant que pour offrir une meilleure communication à la fois pour les acteurs du territoire et pour la population, des encadrés publicitaires seront proposés à des partenaires et des annonceurs avec un tarif différencié.

Considérant le barème tarifaire ci-joint basé sur un tarif au cm² et décliné selon la quantité d'impressions et l'espace de publicité choisie auquel s'ajouter au besoin des frais techniques.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- > De le recours à la création d'espace publicitaire dans les documents de communication,
- > De valider le barème tarifaire proposer pour les partenaires et les annonceurs.



1. Tarifs pour les partenaires Tarif au cm² : 1€

			au nb d'ex Coefficient de	jusqu'à	1000	jusqu'à	3000	jusqu'à	5000	jusqu'à	8000	au-	delà
			diffusion	coef	1	coef	1,3	coef	1,5	coef	1,7	coef	2
Dégre	ssif au cm²	Coefficiant de surface	soit au cm²	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max
1	75	1	1,00 €	1,00 €	75,00 €	1,3	97,5	1,5	112,5	1,7	127,5	2	150
76	150	0,94	0,94€	71,44 €	141,00€	92,872	183,3	107,16	211,5	121,448	239,7	142,88	282
151	300	0,88	0,88€	132,88 €	264,00 €	172,744	343,2	199,32	396	225,896	448,8	265,76	528
301	600	0,8	0,80 €	240,80 €	480,00 €	313,04	624	361,2	720	409,36	816	481,6	960

2. Tarifs pour les annonceurs Tarif au cm² : 2€

			au nb d'ex Coefficient de	jusqu'à	1000	jusqu'à	3000	jusqu'à	5000	jusqu'à	8000	au-de	elà
			diffusion	coef	1	coef	1,3	coef	1,5	coef	1,7	coef	2
Dégre	essif au cm²	Coefficiant de surface	soit au cm²	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max
1	75	1	2,00 €	2,00 €	150,00€	2,6	195	3	225	3,4	255	4	300
76	150	0,94	1,88 €	142,88 €	282,00€	185,744	366,6	214,32	423	242,896	479,4	285,76	564
151	300	0,88	1,76 €	265,76 €	528,00 €	345,488	686,4	398,64	792	451,792	897,6	531,52	1056
301	600	0,8	1,60 €	481,60 €	960,00€	626,08	1248	722,4	1440	818,72	1632	963,2	1920



3. Tarifs pour les frais techniques Tarif au cm²: 2€

		Anno	onceurs
	Partenaires	Pao simple	Pao complexe
Tarif de base :	15,00 €	30,00 €	60,00€

	Coef			
1/6 page	1	15,00 €	30,00 €	60,00 €
1/4 page	1,2	18,00 €	36,00 €	72,00 €
1/3 page	1,5	22,50 €	45,00 €	90,00 €
1/2 page	1,7	25,50 €	51,00 €	102,00 €
1 page	2	30,00 €	60,00 €	120,00 €



4. Services à la population

1.3. Retour rencontre Président et ARS

Suite à la rencontre entre le Président et l'ARS le 7 avril dernier, cette dernière a confirmé « l'intérêt, côté ARS, de travailler la piste d'un CLS à l'échelle de la communauté de communes CC4R au regard, d'une part, des indicateurs sanitaires et sociaux (du) territoire et d'autre part de la dynamique à renforcer et à structurer en matière d'accès aux soins de premier recours autour des projets d'exercice coordonné existants sur (ce) territoire, en lien avec la CPTS. »

4.2. Boucles randonnées pédestres

Comme indiqué lors du dernier CS, il est demandé à la commission Tourisme d'étudier la faisabilité d'un topo guide des boucles de randonnées pédestres à l'échelle du territoire.

5. Relations avec les élus du Territoire

1.3. Participation des membres des commissions des Communautés de Communes aux commissions du PETR

Le président propose que chaque commission du PETR invite ses homologues des trois Communauté de Communes pour un échange dans le but d'étudier les pistes de mutualisation et de cohérence de l'action du PETR.

5.2. Conférence des maires

Il est proposé de définir une date pour une nouvelle conférence des maires à l'automne.

Idées de point à l'ordre du jour : Évolution de la population sur le territoire, PCAET, LEADER, Mobilité, Projet de territoire...

6. Informations diverses

- 1.3. ANCT: nouveau dispositif pour soutenir l'installation de commerces multi-services sédentaires ou de commerces ambulants dans des communes rurales
- il s'agit d'une aide à l'investissement :
- o pour un commerce sédentaire : acquisition et travaux dans un local 50% d'aide plafonnée à 50 000 € et agencement du local et achat de matériel professionnel 50% d'aide



dans la limite de 20 000 € (Bonification possible jusqu'à 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable ou un caractère innovant dans son modèle économique);

- o pour un commerce non sédentaire : acquisition d'un véhicule professionnel 50 % plafonné à 20 000 €.
- o une aide de 5 000 € maximum pour les prestations d'accompagnement.
- 12 M€ de budget national pour 2023-2024.

Territoires ciblés:

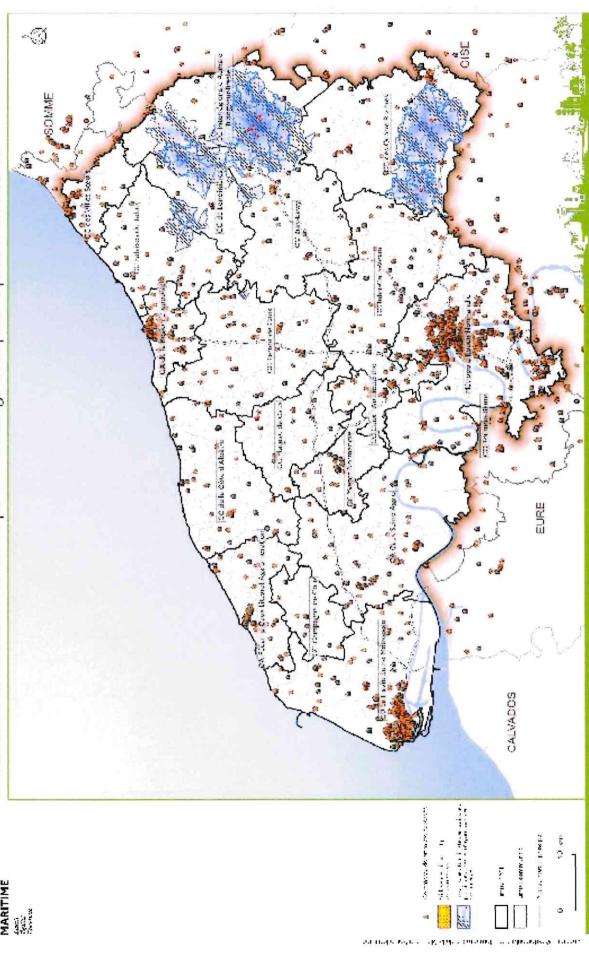
- Commune rurale classée = bourg rural, rural à habitat dispersé, rural à habitat très dispersé.
- Trajet routier médian pour se rendre à l'offre commerciale la plus proche supérieure à dix minutes.
- Communes dépourvues de commerce ou dont les dernières activités ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Les porteurs de projets peuvent être publics ou privés.

Un mail a été envoyé à l'ensemble des communes concernées.

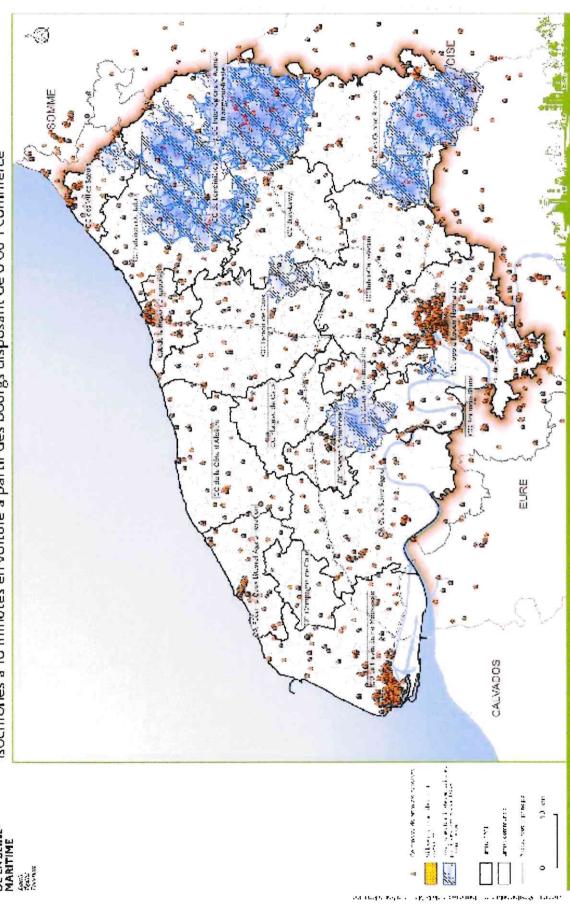


Communes rurales à faible densité Isochrones à 10 minutes en voiture à partir des bourgs ne disposant pas de commerces



PRÉPET PRÉPET DE LA SEINE MARITIME Activity Scotta

Communes rurales à faible densité Isochrones à 10 minutes en voiture à partir des bourgs disposant de 0 ou 1 commerce



1.3. Retour projet de déménagement

Suite à la réunion concernant le déménagement :

- Il a été acté que le déménagement était indispensable
- La Mairie donne accès gratuitement à deux bureaux supplémentaires au rez de chaussée en attendant
- Trois lieux sont envisagés : La trésorerie en location, une maison à réhabiliter rue du pot d'étain et les anciens locaux orange rue cauchoise

Des visites seront organisées pour vérifier les faisabilités.

1.3. Programme Sacré Pays de Bray!

Dimanche 9 juillet 2023	Dampierre-en-Bray – Neufchâtel-en-Bray
Dimanche 16 juillet 2023	Saint Michel d'Halescourt
Dimanche 23 juillet 2023	Grandcourt
Samedi 29 juillet 2023	Les Grandes Ventes
Samedi 5 août 2023	Sommery
Dimanche 6 août 2023	Cuy Saint Fiacre

1.3. Programmation des dates des prochains bureaux et comités syndicaux

Il convient de programmer les dates des prochains bureaux et comités syndicaux.

Pour rappel:

Bureau: 20 juin 2023 à 18H00

Comité syndical : 6 juillet 2023 à 18H00

Nouvelles dates:

Bureau : 26 septembre 2023 à 18H00 Comité syndical : 10 octobre 2023 à 18H00

Bureau: 21 novembre 2023 à 18H00

Comité syndical : 7 décembre 2023 à 18H00



1.3. Référent déontologie

DELIBERATION:

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les



faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- -80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- -160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du comité syndical, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Taux de fongibilité - budget principal et budget annexe prestations de services et ADS

Monsieur le Président explique la nécessité d'annuler la délibération D2023-017 concernant le taux de fongibilité des crédits, suite demande de la préfecture et de la reprendre en modifiant la temporalité.

DELIBERATION:

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.



Après avoir délibéré, le Comité Syndical annule et remplace la délibération D2023-017 et autorise, à l'unanimité, le président à procéder pour l'exercice budgétaire 2023, pour le budget principal et les budgets annexe prestations de services et ADS, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En l'absence de remarque, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 20H00.

Eric PICARD, Président du PETR du Pays de Bray

Alexandra DUNET, Communauté Bray Eawy

Armelle BILOQUET, Secrétaire de séance Secrétaire de séance Secrétaire de séance Communauté de communes de Londinières

Odile DION, Communauté de communes des 4 rivières





